



Monsieur le Maire rappelle que des animations du Relais Petite Enfance du Clermontais se déroulent dans une classe de l'ancienne école G. Sand les premiers lundis du mois ; une convention d'utilisation des locaux a été signée pour l'année 2023-2024.

A ce titre, il convient de renouveler cette convention d'utilisation temporaire de locaux municipaux avec la Communauté de Communes du Clermontais, afin de déterminer les conditions et les modalités pratiques d'utilisation de cette classe pour l'année 2024-2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Oui l'exposé de son rapporteur,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le renouvellement de la convention d'utilisation temporaire de locaux municipaux avec la Communauté de Communes du Clermontais pour les animations du Relais Petite Enfance du Clermontais pour l'année 2024-2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention et accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



**Le Maire**  
**Claude VALERO**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20240916-2024-09-12-DE  
Date de télétransmission : 18/09/2024  
Date de réception préfecture : 18/09/2024